

**ARRETE N° CIR-SJB/2025/037**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES MERISIERS**  
**EN RAISONS DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CHAMBRE**

**LE MAIRE DE SAINT-JEAN-d'HERMINE**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** demande de l'entreprise la Société CIRCET au profit de ORANGE UI O – 3 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES en date du 22 Juillet 2025;  
**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de changement de chambre sur l'avenue des Merisiers effectués par l'entreprise PCE SERVICES et ses partenaires et sous-traitants la Société CIRCET au profit de ORANGE UI O – 3 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** du 25 Aout au 30 Septembre 2025, la circulation aux poids lourds, le dépassement et le stationnement aux Poids Lourds et véhicules légers seront interdits et au droit du chantier sur l'Avenue des Merisiers
- ARTICLE 2 :** Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;
- ARTICLE 3 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées le 30 Septembre 2025, et la circulation sera rétablie normalement.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jean-de-Beigné
- ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la commune de Saint-Jean-de-Beigné, commune déléguée de Saint-Jean-d'Hermine  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Hermine, le 30 Juillet 2025

**Johan GUILBOT**

Maire délégué de Saint-Jean-d'Hermine

